**SAVIEZ-VOUS QUE LA VENTE DE BATTERIES USAGÉES EST EXEMPTÉE DE TVA ?**

Les matières et produits de récupération sont exemptés de TVA en vertu de la circulaire n°88 du 15 décembre 1970. Bien que les batteries usagées ne sont pas reprises dans la liste pourtant exhaustive des « matières et produits de récupération » de la circulaire, elles sont aussi exemptées de TVA.

Cela nous a été confirmé par l’administration générale fiscalité du SPF finances. En effet, la circulaire n°88 liste les matières et produits de récupération qui ne sont pas soumis à TVA. Parmi eux, il a « les ferrailles et déchets et débris d'ouvrages en métaux communs ». Les batteries usagées, pour autant qu’elles ne puissent plus être utilisées conformément à leur usage initial et peuvent uniquement être utilisées en recyclage, sont considérées comme produits de récupération pour l’application de la présente circulaire.